

Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans le périodique *Syria*

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur

demeurant

ci-après dénommé(e) l'« Auteur », d'une part et l'Institut français du Proche-Orient (Ifpo), établissement à autonomie financière du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Centre National de la Recherche Scientifique – Espace des Lettres, rue de Damas, Beyrouth, représenté par sa directrice, Myriam Catusse, ci-après dénommé la « Revue », d'autre part.

Préambule

La Revue édite un périodique intitulé *Syria. Archéologie, art et histoire*, sous le numéro ISSN 0039-7946 (format électronique : 2076-8435), ci-après dénommé le « Périodique ». La Revue paraît sur support papier, et est diffusée en numérique sur la plateforme d'OpenEdition Journals (barrière mobile d'un an avant publication en libre accès).

L'Auteur a proposé un article, provisoirement intitulé ***** (ci-après dénommé la « Contribution ») à la Revue pour sa publication dans le numéro ** du Périodique.

Cette Contribution a été rédigée avec Prénom Nom, coauteur(s).

Définitions

La « version finale du manuscrit acceptée pour publication » est celle dont le contenu a été validé scientifiquement.

Le « PDF éditeur » est la version finale du texte accepté pour publication après mise en page par l'Éditeur et validation pour son impression.

Art. 1 — Objet du contrat

L'Auteur cède à la Revue, à titre exclusif pour une durée de un an, à compter de la date de parution de la Contribution dans le Périodique, les droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique. Au-delà de cette période, la cession se poursuivra à titre non exclusif.

Art. 2 — Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à remettre à la Revue, au plus tard le **/**/****, sa Contribution définitive et complète.

L'Auteur garantit que cette Contribution est originale et inédite. Dans le cas où sa Contribution contiendrait des extraits de textes ou d'illustrations empruntés à d'autres œuvres, l'Auteur transmettra à la Revue toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de la Revue, et garantit à la Revue la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Art. 3 — Obligations de La Revue

La Revue s'engage à publier la Contribution dans le numéro ** du Périodique.

Auparavant, la Revue s'assure que la Contribution répond aux critères d'exigence d'une édition académique et lui apporte une plus-value éditoriale.

Elle s'engage à soumettre à l'Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où la Revue exploite la Contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'Auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne diffèrent pas (au-delà des quelques ajouts éventuels spécifiques à la version numérique).

La Revue s'engage à fournir à l'Auteur, dès parution, un tiré à part électronique et un exemplaire imprimé du numéro (à retirer sur place) dans lequel la Contribution sera publiée.

La Revue s'engage à fournir également à l'Auteur la version finale du manuscrit acceptée pour publication, afin que l'Auteur puisse la déposer en archives ouvertes conformément l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (voir article 5).

Art. 4 — Cession des droits d'exploitation imprimée et numérique

L'Auteur cède à la Revue le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- le droit de reproduire la Contribution, dans le Périodique ou séparément, sous forme imprimée, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs ;
- le droit de traduire tout ou partie de la Contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;
- le droit de représenter la Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public.

L'Auteur cède également à la Revue le droit d'exploiter la Contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- de reproduire sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs ;
- d'adapter la Contribution ainsi que ses traductions sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la Contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Auteur accepte expressément de céder à la Revue ces droits à titre gracieux.

Ces droits sont cédés à la Revue en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée et par tous procédés actuels ou futurs.

La Revue pourra exercer ses droits elle-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant elle s'engage à en informer l'Auteur.

Toutefois, comme précisé dans l'article 1, la cession gracieuse des droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique est consentie par l'Auteur, à titre exclusif pour une durée d'un an à compter de la parution de la Contribution dans le Périodique. Au-delà de cette période, la cession se poursuivra à titre non exclusif et l'Auteur pourra publier sa Contribution chez un autre éditeur, à condition de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro ** de *Syria*.

Art. 5 — Politique de versement en archives ouvertes

La Revue autorise l'Auteur à déposer dans une archive ouverte (une plateforme pérenne, et consultable par tous sans inscription préalable) le « PDF éditeur » de 12 mois après la date de première publication et la « version finale du manuscrit acceptée pour publication » de 6 mois après la date de publication de la Contribution dans le Périodique.

Art. 6 — Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tout recours devant les tribunaux.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour la Revue

Myriam Catusse, directrice de l'Ifpo

L'Auteur